



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 32424

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences économiques de la réforme du service public d'équarrissage sur les filières animales. Le projet de loi de finances 2004 prévoit, en raison de conformité européenne, la suppression de la taxe d'équarrissage, qui était payée par la grande distribution. Cette dernière sera remplacée par une nouvelle taxe fiscale payée par les filières animales au stade de l'abattage. À cette nouvelle charge s'ajoutent les tarifs exorbitants du ramassage des déchets bas risque, imposés sans concertation par les sociétés d'équarrissage aux bouchers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont fait que la plus grande partie du financement de ces opérations sanitaires soit laissée à la charge des seules filières animales, déjà fortement affaiblies par des crises successives.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32424

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 581

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)